YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.42
N/Réf. : OC/STL/MHD

DECISION N°2022/015

OBJET : Contrats de régie publicitaire sur véhicule loué et de location longue durée de véhicule conclus avec la société INFOCOM-FRANCE et le G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative à la mise à disposition d'un véhicule publicitaire de neuf places,

CONSIDERANT que la rémunération du prestataire sera constituée par la collecte des recettes publicitaires générées par la vente des emplacements publicitaires du véhicule et sera effectuée exclusivement par le prestataire, que l'estimation des recettes publicitaires attendues, sur la durée du marché, est inférieure à la somme de 100 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion le 14 octobre 2021 et a été publié au BOAMP (avis n° 21-137722), au journal Les Echos, sur le site E-marchespublics.com et sur le site internet de la ville de Yerres le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 5 novembre 2021 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'offre et conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, cette procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a eu recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sans que les conditions initiales du marché public ne soient modifiées,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220114-2022-15-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022

CONSIDERANT que la société INFOCOM-FRANCE a remis une proposition correspondant aux attentes de la Commune et constituée des pièces suivantes :

- un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué (véhicule de marque RENAULT type T9PRALLC) à conclure entre la Commune et la société INFOCOM-FRANCE,
- un contrat de location longue durée de véhicule à conclure entre la Commune et le GIE France COLLECTIVITES INVEST,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER les deux contrats mentionnés ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents avec les sociétés suivantes :

- SAS INFOCOM-FRANCE, sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bâtiment 1 – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE,
- GIE France COLLECTIVITE INVEST, sise ZI secteur C7 – Allée des informaticiens – CS 70520 Cedex – 06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR.

DIT que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de quatre ans à compter de la date de livraison du véhicule, prévue en avril 2022,

DIT que la SAS INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder à la Commune la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant du loyer mensuel de 500 € HT, et verser ce montant au GIE France COLLECTIVITES INVEST à titre de délégation de paiement dudit loyer,

DIT que cette opération donnera lieu au dépôt d'une facture et d'un avoir d'un même montant chaque mois sur le portail Chorus pro.

Fait à Yerres, le 14 janvier 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220114-2022-15-AU
Date de télétransmission : 19/01/2022
Date de réception préfecture : 19/01/2022